



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux de grande instance

Question écrite n° 11472

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que le cabinet des juges d'instruction pres le tribunal de grande instance de Creteil classe sans suite certaines plaintes avec constitution de partie civile, alors que le code de procedure penale fait obligation d'ouvrir une information. Il lui demande en consequence si une enquete ne pourrait pas etre effectuee afin d'etablir un bilan concret de la situation.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux peut indiquer a l'honorable parlementaire que si le doyen des juges d'instruction n'a pas le pouvoir de classer sans suite une plainte avec constitution de partie civile, la loi lui permet d'inviter le plaignant a produire toutes pieces utiles a l'appui de sa plainte. Il peut arriver que certaines parties civiles ne donnent nullement suite au courrier qui leur est adresse en ce sens par le doyen des juges d'instruction ; aussi en ce qui concerne le tribunal de grande instance de Creteil, pour faciliter la gestion des 450 plaintes recues annuellement, la plupart des demandes de precisions par le doyen mentionne normalement que faute de reponse dans le mois, la carence du plaignant sera consideree comme une presumption de desistement. Il semble que cette formulation ait pu etre mal interpretee par un plaignant, qui s'il s'etait alors directement adresse au greffe du doyen, voire au doyen lui-meme, aurait alors recu toutes assurances sur son affaire.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11472

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 855

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2372